COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2008

Le 4 décembre 2008, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 29/11/2008.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique – DELANNE Jean-François – MASSOTTE Philippe – PERNOT Michel - GAY Marie-Claude – PRODHON Fernand - THOMAS Henri – VAUTHRIN Patrick – FOUCHAULT Xavier - MOUSSUS Aleth - GOURIET Bernard.

PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINTS-GEOSMES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de la Commune de Saints-Geosmes relatif à la participation financière de la Commune pour la scolarisation de 3 élèves durant l'année scolaire 2007/2008.
Cette participation s'élève à la somme de 1 010 € pour 2 élèves en classe primaire (280 € x 2 élèves) et un en classe maternelle (450 € x 1 élève).
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de participation à ces frais pour la somme de 1 010 €
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2008

Suite à la réévaluation des indemnités du maire et des adjoints en mars 2008, et au dépassement de crédits de certains comptes, il convient d'ouvrir des crédits complémentaires au Budget primitif 2008, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :		
C/6531		+ 2 500 €
C/6533		+ 40 €
C/61523		- 6 066 €
C/6554		+ 6 116 €
	TOTAL :	**+ 2 590 €**
Recettes :		
C/70611		+ 293 €
C/7311		+ 1 122 €
C/7381		+ 153 €
C/74122		+ 213 €
C/74127		+ 215 €
C/742		+ 81 €
C/74718		+ 58 €
C/74834		+ 58 €
C/74835		+ 57 €
C/7713		+ 340 €
	TOTAL :	**+ 2 590 €**

REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE ET SECURITE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement intérieur « hygiène et sécurité » qui est le document par lequel l'employeur fait part des lignes directrices en hygiène et sécurité, et notamment des instructions permettant à l'agent de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.
Le règlement intérieur s'intègre dans la mise en place d'une démarche de prévention. Il marque l'engagement de la collectivité, et permet d'organiser le travail dans la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte ce règlement intérieur « hygiène et sécurité », ci-joint, et décide de son entrée en vigueur en date du 1er Janvier 2009
- nomme Monsieur AUBERTOT Martial, Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).
- autorise le maire à signer ce règlement intérieur « hygiène et sécurité ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. EIle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas créer une réserve communale de sécurité civile.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2009

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs d'eau et d'assainissement, de la façon suivante, à partir du 01/05/2009 :

EAU :	Abonnement	43,50 €
	De 0 à 100 m3	1,05 €/m3
	+ de 100 m3	0,84 €/m3
	Enlèvement compteur	80 €
	Redevance pollution :	0,076 €/m3

ASSAINISSEMENT :

Abonnement	36 €
Par m3 d'eau utilisée	0,37 €

Redevance pour modernisation des réseaux : 0,052 €/m3

A noter que deux relevés et facturations auront lieu chaque année et qu'il n'y aura aucun lien entre les deux périodes semestrielles.

TARIFS SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs concernant la location de la salle polyvalente, de la façon suivant, à compter du 01/01/2009 :

Pour les habitants de BOURG :	80 €
Pour les Associations de BOURG :	25 €
Pour les extérieurs au village :	150 €

Il décide également de fixer les prix du matériel ayant subi des dégradations pour son remplacement comme suit :

Couvert	0,75 €
Chaises	18,30 €
Table	183,00 €
Assiette	4,00 €
Verre	1,50 €
Plat	12,20 €
Convecteur	700 €